

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION

Accordée à

Monsieur Eric BERDOATI

1er Vice-Président d'AQUAVESC

Le Président d'AQUAVESC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9,

Vu la délibération n°2020/03, en date du 22 septembre 2020, constatant l'élection de Monsieur Eric BERDOATI en qualité de 1^{er} Vice-Président d'AQUAVESC,

Vu les articles L.2122-17, L.2122-18, L.5211-2 et L.5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour une bonne administration de l'activité syndicale il convient de donner délégation à M. Eric BERDOATI, 1^{er} Vice-Président,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Eric BERDOATI, 1^{er} Vice-Président d'AQUAVESC est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour assurer la présidence de séance des assemblées délibérantes du syndicat AQUAVESC (Bureau syndical/Comité syndical) en cas d'empêchement et notamment d'absence de ma part.

Cette délégation entraîne délégation de signature des délibérations/décisions à valeur délibérative et tout acte afférent.

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté, notifié à l'intéressé et exécutoire après sa transmission à la Préfecture.



Versailles, le - 6 DEC. 2023
Erik LINQUIER
Président d'AQUAVESC

- 6 DEC. 2023

le 06/12/2023
Eric BERDOATI

AQUAVESC

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20231206-ARRDEL061223-AR
Date de réception préfecture : 06/12/2023